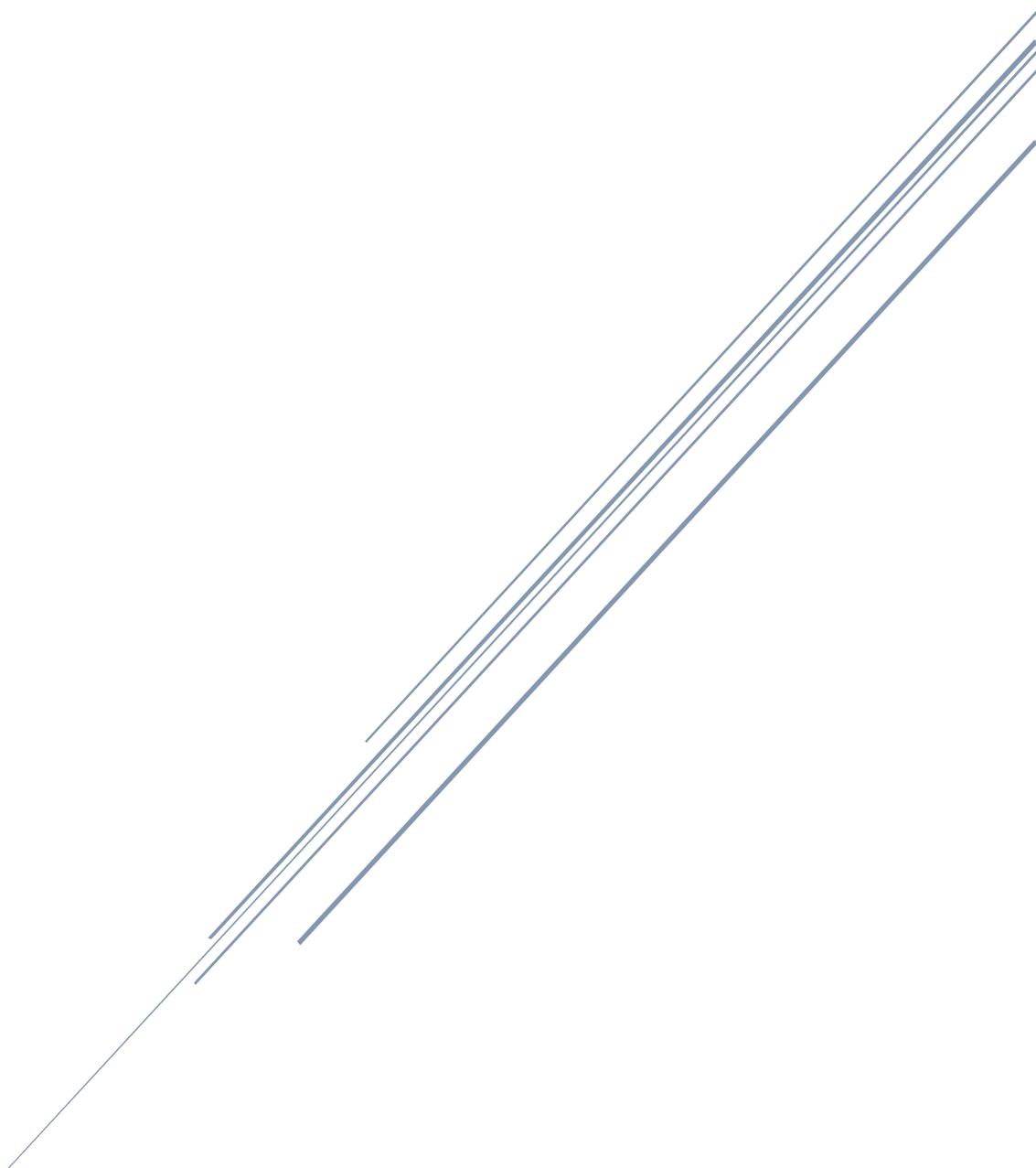


REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES POINTS ACCUEILS JEUNES

VILLE DE SANNOIS



SERVICE ENFANCE JEUNESSE
Septembre 2024

Sommaire

PRESENTATION.....	2
1) FONCTIONNEMENT.....	3
LES POINTS ACCUEILS JEUNES.....	3
LES SEJOURS.....	4
LE TRANSPORT.....	4
RESTAURATION.....	4
AUTORISATION DE SORTIE DE LA STRUCTURE.....	5
DROIT A L'IMAGE.....	5
2) MODALITES D'INSCRIPTION-RESERVATION ET ANNULATION.....	5
L'INSCRIPTION.....	6
LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES.....	7
TARIFS APPLICABLES ET MODALITES DE REGLEMENT.....	7
MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL.....	7
TARIFICATION.....	8
TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE DANS LES ACCUEILS JEUNESSE DE LA VILLE DE SANNNOIS.....	8
MODALITES DE RESERVATIONS ET ANNULATIONS DES ACTIVITES.....	8
3) DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS PROPOSEES.....	9
SANTE DU JEUNE.....	9
RESPONSABILITE.....	9
LA VIE COLLECTIVE.....	10
Les règles de fonctionnement et de vie :.....	10
Les dispositions relatives au comportement, à la tenue et à l'hygiène :.....	10
Les dispositions relatives aux responsabilités :.....	10
Les interdictions de :.....	10
LES OBJETS PERSONNELS – LES VOLS.....	10
LES SANCTIONS/REPARATIONS.....	11
L'ASSURANCE.....	11
EXECUTIONS ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR.....	11

PRESENTATION

Le Service jeunesse comprend une entité éducative (ALSH) déclarée au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport. Cet accueil est soumis à une législation et une réglementation spécifique à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, durant les mercredis, samedis et les vacances scolaires pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Des temps d'accueils sont également proposés sur les points d'accueil jeunes durant les temps scolaires de 16h00 à 19h00.

En outre, le service jeunesse propose également des temps d'accueil pour les jeunes de 16-25 ans dans le cadre d'accompagnement spécifique individuel ou collectif.

2 structures sont référencées :

- Le Point Accueil Jeunes PRAT, 4/6 rue Francois Prat,
- Le Point Accueil Jeunes Nelson MANDELA, 7 avenue de la Sabernaude.

Pour participer aux animations des accueils collectifs de mineurs durant les mercredis, samedis et vacances scolaires, les jeunes doivent souscrire à un Pass Jeune pour une cotisation annuelle et avoir un dossier famille à jour.

Les points accueil jeunes sont des lieux d'accueil, d'activités, d'animations, d'échanges, de ressources et d'informations permettant aux jeunes de 11 à 17 ans de disposer d'une offre de loisirs et de dispositif de soutien à l'accompagnement éducatif et d'insertion socio-professionnelle.

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans sont également accueillis dans le cadre de leur insertion sociale et professionnelle, et accompagnement de projet individuel ou collectif sur des horaires décalés. Il est important de pouvoir répondre aux besoins des différentes tranches d'âges, en offrant un accueil spécifique à tous.

Les directeurs des structures sont rédacteurs du **projet pédagogique** en cohérence avec les orientations de travail définis par le projet éducatif de la ville de SANNNOIS, complété des enjeux prioritaires de la politique jeunesse issue du diagnostic jeunesse.

Ces enjeux prioritaires sont les suivants :

- Approfondir la connaissance des jeunes sannoisiens,
- Faire transversalité et décloisonner les réseaux d'acteurs,
- Permettre aux jeunes d'être acteurs de la vie locale,
- Interroger et adapter l'offre à destination des 11-17 ans ?

Les équipes d'animation et les directeurs sont porteurs des **projets d'activités** en cohérence avec le projet pédagogique.

1) FONCTIONNEMENT

LES POINTS ACCUEILS JEUNES

La pratique des activités du service jeunesse s'inscrit dans le respect des législations, codes, lois et décrets relatifs à l'accueil collectif de mineurs durant les mercredis, samedis et vacances scolaires.

Les temps périscolaires ne sont pas soumis à cette législation. Les jeunes sont accueillis sur chaque Point Accueil Jeunes à partir de 16h00 pour de l'accueil de jeux libres ou de l'étude surveillée, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, encadrés par les équipes.

L'équipe d'animation est constituée au minimum d'un binôme d'animateurs en période périscolaire et extrascolaire (vacances scolaires).

L'encadrement est soumis à une réglementation stricte en matière de qualification des équipes de directeurs et d'animateurs dans le cadre de la réglementation du SDJES. Durant les temps d'accueil collectif de mineurs, les équipes peuvent être renforcées par des animateurs-rices en contrat horaire.

Deux équipes sont composées d'un directeur diplômé BEATEP/BPJEPS loisirs tout public ou équivalent, et un animateur diplômé BAFA/BPJEPS ou équivalent.

L'équipe est renforcée par une médiatrice jeunesse. Elle a pour missions de faciliter l'accès des jeunes aux structures jeunesse de la ville, et le dialogue mutuel. La médiatrice jeunesse encadre et anime également les événements et actions du service Enfance – Jeunesse, du centre social et de la Ville.

Le service jeunesse est ouvert pour accueillir les jeunes de 11 à 17 ans et de 16 à 25 ans. Des activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques sont proposées aux jeunes, ainsi qu'une aide et un accompagnement à la réalisation de projets personnels, collectifs ou professionnels (sorties, séjours, formations, stages, conseils, orientations ...).

Le PAJ (point accueil jeunes) PRAT propose des accueils :

- Hors accueil collectif de mineurs déclaré :
 - Les mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h00 – accueil libre – 11-17 ans
 - Pour les 16-25 ans
 - En accueil nocturne de 19h00 à 22h00 selon les projets en cours
 - Selon les programmations et rendez-vous individuels
 - Ouvertures exceptionnelles sur projet
 - Futsal durant les vacances scolaires tous les mardis et jeudis 18h00-22h00.
- Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs 11-17 ans déclaré :
 - Les mercredis de 14h00 à 18h00,
 - Les samedis selon les projets en cours de 14h00 à 18h00 ou à la journée
 - Durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (les horaires peuvent varier selon la programmation)

Le PAJ (point accueil jeunes) Nelson MANDELA propose des accueils :

- Hors accueil collectif de mineurs déclaré :
 - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h00 – accueil libre 11-17 ans,

- Pour les 16-25 ans
 - Les mercredis, et vendredis de 19h00 à 22h00
 - Selon les programmations et rendez-vous individuels
 - Ouvertures exceptionnelles sur projet
 - Futsal durant les vacances scolaires tous les mardis et jeudis 18h00-22h00.
- Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs 11-17 ans :
 - Les mercredis de 14h00 à 18h00
 - Les samedis selon les projets en cours de 14h00 à 18h00 ou à la journée
 - Durant les vacances scolaires du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 (les horaires peuvent varier selon la programmation)

Les points accueil jeunes offrent également la possibilité aux jeunes de faire leurs devoirs dans un cadre serein et adapté.

Sur chaque PAJ un projet « APRES CLASSE » est proposé :

- Les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 à Prat
- Les lundis et vendredis de 16h00 à 18h00 à Nelson MANDELA

Les équipes interviennent également sur les temps de pause méridienne dans les deux collèges de la ville de 12h00 à 13h30. Les encadrants proposent des accueils jeux, débats, ateliers...

LES SEJOURS

Des séjours seront proposés aux jeunes. Des règles seront fixées en amont et en fonction du type de séjour (concertation au préalable et travail collectif sur la mise en place seront nécessaires pour certains projets).

Les familles sont tenues de participer aux réunions d'informations, de prendre connaissance des modalités afférentes au séjour et son déroulement, de joindre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant et de régler la somme du séjour avant le départ.

LE TRANSPORT

Les déplacements à l'extérieur de la ville s'effectuent soit en bus de tourisme, soit transports en commun, respectant les normes d'encadrement définis par la réglementation du SDJES.

RESTAURATION

Les accueils collectifs de mineurs se font en deux temps de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Le pôle jeunesse ne propose pas de restauration.

Il appartient aux familles de fournir les repas et/ou collations dans le cadre des sorties à la journée.

L'emballage et le conditionnement des paniers repas fournis aux jeunes sont placés sous la responsabilité de la famille. Il est préconisé aux familles de veiller tout

particulièrement à la confection des pique-niques ainsi que leur conservation, privilégier les aliments se conservant à température ambiante.

Des activités conviviales spécifiques peuvent être proposées : débat p'tit déj, gouters, repas partagés...

Dans ce cadre, il pourra être demandé aux jeunes d'apporter des collations ou denrées alimentaires. Celles-ci devront être sous emballages fermés et avec une DLC cohérente avec le jour de l'animation.

AUTORISATION DE SORTIE DE LA STRUCTURE

L'accueil jeunes étant libre et souple, le jeune a la possibilité d'aller et venir dans la structure et de repartir seul. Cependant, en cas d'avis contraire du responsable légal, cette décision doit être précisée dans la fiche individuelle de renseignements.

Les parents doivent autoriser le jeune à repartir seul ou non. Dans le cas contraire, seules les personnes autorisées pourront venir récupérer les jeunes sur la structure. En dehors du cadre prédéfini, une décharge parentale sera demandée.

DROIT A L'IMAGE

Durant les temps d'accueils et évènements, le service communication et les agents du service enfance-jeunesse sont amenés à faire des photos pour la communication de la ville. Dans ce cadre, le jeune majeur ou les responsables légaux doivent autoriser ou non les agents lors de l'inscription du jeune.

2) MODALITES D'INSCRIPTION-RESERVATION ET ANNULATION

La participation aux activités proposées par le service jeunesse se fait selon deux modes d'inscription-réervations-annulations

Dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs déclaré (mercredis, samedis, vacances scolaires et séjours) :

Le service jeunesse accueille uniquement les jeunes âgés de 11 à 17 ans à jour de leur cotisation PASS JEUNES – prioritairement habitant Sannois, ou dont l'un des parents à sa résidence principale ou une attache fiscale au sein de la commune sur les temps d'accueils collectifs de mineurs : mercredis, samedis et vacances scolaires. Les jeunes ayant une résidence en dehors de la commune seront accueillis selon le nombre de places disponibles. Une participation financière, selon le quotient familial, sera à prévoir pour les sorties et activités spécifiques.

Hors cadre d'accueil collectif de mineurs déclaré :

Pour les accueils libres sur le temps scolaire, les jeunes ne sont pas soumis au PASS JEUNES à l'exception du projet « Après-classe ».

Dans le cadre des animations 16-25 ans, les jeunes ne sont pas dans l'obligation de souscrire au PASS JEUNES (exemple : FUTSAL, accueils nocturnes...). Sur certains projets ou animations une participation financière pourra être demandée correspondant à un tarif unique.

L'INSCRIPTION

Pour participer aux animations du service jeunesse dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, les familles doivent remplir et fournir les pièces suivantes :

- Le dossier famille unique complété et signé pour les nouvelles familles,
 - Toutefois, si un dossier famille est déjà enregistré auprès du service Education, il suffira simplement de veiller à la mise à jour des informations, notamment les vaccins obligatoires du jeune.
- Les pièces administratives et les justificatifs de ressources dans le cadre du calcul du quotient familial. En l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

L'inscription administrative peut être réalisée tout le long de l'année en cours auprès du service éducation ou toutes modifications ou ajout de pièces obligatoires peut se faire via le portail citoyen. Il est demandé aux familles de réactualiser les documents administratifs chaque début d'année scolaire pour une réouverture des droits au PASS JEUNES et de s'acquitter du montant de l'adhésion annuelle pour la période 1^{er} septembre au 31 août.

L'inscription est prise en compte dès lors que le dossier administratif annuel du jeune est complet et le paiement de l'adhésion enregistré.

Si la situation familiale évolue en cours d'année, un nouveau calcul peut être étudié sur simple demande et prendra effet immédiatement. Aucune rétroactivité ne pourra en revanche être appliquée.

La ville se réserve le droit de refuser toute famille n'ayant pas procédé à l'inscription administrative. Selon les situations urgentes (décès, reprise ou perte d'emploi, maladie...), un jeune pourra être accueilli dans les accueils sous réserve des places disponibles et d'une pièce justificative. Toute situation particulière ou à caractère urgent sera étudiée dans les plus brefs délais.

Dans le cadre des temps d'accueil 16-25 ans, la participation ne nécessite pas la création d'un dossier. Toutefois, une feuille de renseignements et une autorisation parentale pour les mineurs à partir de 16 ans est à fournir aux responsables des points accueil jeunes.

LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

TARIFS APPLICABLES ET MODALITES DE REGLEMENT

La grille tarifaire des prestations jeunesse est fixée par le Conseil Municipal et peut être revue chaque année.

Le règlement s'effectue avant l'activité ou la sortie soit :

- Par règlement par l'intermédiaire du portail famille.
- Par tout mode de règlement validé par la régie centralisée, directement dans leurs bureaux.

MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est calculé sur la base des éléments communiqués par les familles.

Il se calcule selon la formule suivante :

$$\left[\frac{\text{Revenu fiscal de référence} + \text{Prestations Caf (y compris RSA)}}{12 \text{ mois}} \right] \times \text{Nombre de parts}$$

		Nombre de personnes à charge									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Parts	Couple	2,5	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Famille mono-parentale	2	2,5	3,5	4,5	5,5	6,5	7,5	8,5	9,5	10,5

Tranche 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
De 0 à 299	De 300 à 599	De 600 à 799	De 800 à 999	De 1000 à 1199	De 1200 à 1399	De 1400 à 1599	De 1600 à 1799	De 1800 à 1999	2000 et +

 Le quotient familial est calculé chaque année. La totalité des éléments nécessaires au calcul doit être fournie par les familles lors de la campagne de calcul de quotient qui est lancée en fin d'année civile, pour l'année civile suivante. Pour calculer cette participation familiale, le gestionnaire utilisera, dans toute la mesure du possible, le service de Consultation des Dossiers Allocataires par les services Partenaires (CDAP).

En cas d'absence d'éléments permettant d'effectuer le calcul, la facturation se fait sur la base de la tranche la plus haute, jusqu'à la procédure de calcul du (nouveau) QF. Après ce dernier, l'application de la tranche adéquate prendra effet. Aucun remboursement ne sera possible.

TARIFICATION

Le tarif pour une adhésion individuelle (PASS JEUNES) est arrêté par décision du conseil municipal. Cette adhésion permet d'accéder à l'ensemble des activités du service jeunesse pendant l'année (du 1er septembre au 31 août).

Toutes les activités payantes (sorties, séjours etc. ...) font l'objet d'une tarification spécifique supplémentaire à l'adhésion calculée selon le quotient familial.

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE DANS LES ACCUEILS JEUNESSE DE LA VILLE DE SANNOIS

TARIFS DES ACTIVITES JEUNESSE DANS LES ACCUEILS JEUNESSE DE LA VILLE DE SANNOIS										
TARIFS AVEC RESERVATION POUR LES 11 - 17 ANS										
Tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
SORTIE JEUNESSE										
SORTIE DEMI-JOURNEE SANS REPAS	1,80 €	2,69 €	3,59 €	4,49 €	4,94 €	5,16 €	5,39 €	5,84 €	6,06 €	6,29 €
SORTIE JOURNEE SANS REPAS	3,59 €	5,39 €	7,18 €	8,98 €	9,88 €	10,33 €	10,78 €	11,67 €	12,12 €	12,57 €

Est considérée SORTIE JOURNEE une sortie de plus de 5 heures

TARIF SANS RESERVATION ou RESERVATION HORS DELAI	
PASS JEUNE	5,00 €

MODALITES DE RESERVATIONS ET ANNULATIONS DES ACTIVITES

Les familles réservent les activités suivant le programme établi par l'équipe d'animation via le portail citoyen ou auprès des équipes d'animation. Les équipes jeunesse valideront les réservations d'activités payantes via le logiciel CONCERTO. L'attribution des places sera étudiée selon la fréquentation des jeunes et leur implication dans la structure durant l'année. Une fois les réservations validées les familles devront régler auprès de la régie centrale en mairie munies d'un justificatif remis par les équipes jeunesse ou directement en ligne.

Les annulations prévues le jour même par téléphone seront remboursées sur présentation d'un certificat médical ou de documents officiels justifiant la situation. Les annulations non prévues le jour même ou non justifiées ne seront pas remboursées. En cas de désistement, les familles pourront annuler 3 jours avant le départ de la sortie pour être remboursées. Ce délai passé la sortie sera due.

Les activités non-payantes devront être réservées uniquement auprès de équipes jeunesse sur les Points Accueil Jeunes.

Pour les inscriptions spécifiques comme les séjours ou projets spécifiques type : formation PSC1, les modalités de réservations seront communiquées aux familles par différents canaux : courriers, mail, Facebook, affichages, tracts...

Les familles qui présentent des impayés pour toute activité municipale pourront se voir refuser l'accès aux sorties et activités payantes du service Jeunesse, jusqu'à régularisation de leur situation.

3) DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS PROPOSEES

SANTE DU JEUNE

L'Etat de santé et d'hygiène des jeunes doit être compatible avec la vie en collectivité. Lors de l'inscription aux activités jeunesse, il est demandé aux parents de renseigner les éléments médicaux avec précision.

Le personnel encadrant n'est pas habilité à procéder à des actes médicaux, seuls les soins de la vie quotidienne sont autorisés. Lorsque le jeune mineur suit un traitement, un Protocole d'Accueil Individualisé doit être mis en place. Sur les temps d'accueil, les encadrants pourront accompagner le jeune mineur dans sa prise de médicaments. Ceux-ci ne pourront être administrés qu'accompagnés d'une ordonnance.

Les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) ne peuvent accueillir des jeunes dont l'état de santé empêche leur participation dans les meilleures conditions (enfant blessé : il pourra être accueilli en fonction des activités).

Il est également rappelé aux parents qu'ils doivent obligatoirement garder leurs adolescents atteints de toutes maladies contagieuses et infectieuses à leur domicile.

Le jeune mineur ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de traitement médical durant les temps d'ouvertures, les médicaments et la prescription médicale doivent être remis au directeur par les parents. Sera considéré comme une faute grave de la part du jeune mineur le fait qu'il prenne un médicament en dehors des règles établies et sans prescription d'un médecin.

RESPONSABILITE

Les jeunes mineurs sont placés sous la responsabilité des équipes d'animation durant les heures d'accueils.

En cas d'accident, l'équipe encadrante agira pour le bien du jeune, appellera les secours le cas échéant et préviendra les parents dès que possible.

Les parents sont les seuls responsables en dehors des horaires de fonctionnement des accueils et/ou à partir du moment où le jeune mineur a quitté seul la structure sous autorisation parentale, ou s'ils sont venus le chercher au sein de la structure.

Lors de l'inscription, les formulaires d'autorisation parentale concernant leur(s) enfant(s) devront être transmis dûment complétés et signés aux responsables des points accueil jeunes. Les informations seront ensuite saisies par le Service Education

sur le logiciel de gestion des familles de la ville et ainsi accessibles aux responsables des points accueil jeunes concernés.

LA VIE COLLECTIVE

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixés par l'équipe d'animation.

Les règles de fonctionnement et de vie :

Les dispositions relatives au comportement, à la tenue et à l'hygiène :

- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement ;
- Le respect de l'équipe d'animation, des intervenants et des usagers, du matériel mis à disposition et des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.
- L'accès aux activités développées par le service est interdit aux personnes dans un état laissant présumer l'absorption de produits illicites (alcool, drogue, etc..) ;
- Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate ;
- Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux, même tenu en laisse.

Les dispositions relatives aux responsabilités :

- Les animateurs pourront interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour le jeune ou pour autrui ;
- En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les jeunes ou les parents des adolescents mineurs seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés

Les interdictions de :

- Apporter des objets dangereux,
- Fumer,
- Jeter des papiers, déchets ou tout autre objet ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- Boire ou manger dans les salles d'activités sans autorisation de la direction,
- Introduire de l'alcool et des stupéfiants.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les principes de règles de vie en collectivité doivent être respectés.

LES OBJETS PERSONNELS - LES VOLS

Les jeux électroniques, téléphone portable, bijoux sont sous la responsabilité du jeune. Le service jeunesse est déchargé de toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol au sein des locaux.

En cas de vol de biens personnels, l'encadrement n'est aucunement responsable. Un jeune suspecté de vol ou pris en flagrant délit, sera convoqué, avec ses parents s'il est mineur, par le responsable de la structure, le service jeunesse et/ou l'autorité territoriale (Maire ou Adjointe au maire déléguée à la jeunesse).

LES SANCTIONS/REPARATIONS

Lorsqu'il y a manquement au règlement intérieur, des sanctions seront attribuées au jeune, soit par l'animateur responsable (pour les temps d'ateliers ou d'animation), soit par le responsable. Les sanctions iront de la réparation du dommage directement par le jeune (matériel détérioré par exemple), à l'exclusion temporaire ou définitive de la structure. La convocation des parents sera systématique. Toutes les décisions seront prises en concertation avec l'élue de référence. (Adjointe déléguée à la jeunesse).

Une convocation pour un rappel du règlement par le Maire pourra être organisé. Pour le jeune mineur en présence des parents est obligatoire.

L'ASSURANCE

La Ville est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de ses services. Toutefois, les parents devront obligatoirement contracter une assurance en responsabilité civile pour couvrir la responsabilité de leur(s) enfant(s) dans ce cadre d'activité. Pour les jeunes majeurs, l'assurance en responsabilité civile est fortement recommandée.

Les dégradations volontaires commises par les jeunes sont à la charge des parents ou de la personne responsable du jeune ou le jeune s'il est majeur. Si toutefois un jeune est amené malencontreusement à détériorer un objet de valeur ne lui appartenant pas, nous serons tenus d'établir un rapport et une déclaration de sinistre afin d'engager une procédure de prise en charge auprès des assurances concernées. Il appartient donc aux parents de justifier d'une assurance responsabilité civile le jour de l'inscription.

EXECUTIONS ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est communiqué aux familles et aux jeunes majeurs, et disponible de manière permanente sur simple demande sur les points d'accueil jeunes ou consultable sur le site [ville de SANNOIS](#) rubrique « Jeunesse ». Toute modification du règlement intérieur relève de la compétence du Conseil municipal.

Les points accueil jeunes sont avant tout des lieux de rencontres et d'échanges. Le respect de ce règlement, des adhérents et des équipes du service jeunesse garanti la qualité du service proposé.